

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2023-349

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **DDFIP de l'Eure / Contrôle de gestion**

27-2023-10-02-00005 - DELEGATION DE SIGNATURE SIE LOUVIERS  
2023-10-02 (4 pages)

Page 3

## **DDTM / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche**

27-2023-09-21-00006 - Arrêté inter-préfectoral listant les agglomérations d'assainissement situées à la fois sur le territoire des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure et dont la station de traitement des eaux usées est implantée en Seine-Maritime (3 pages)

Page 8

27-2023-09-21-00007 - Arrêté inter-préfectoral n°DDTM/SEBF/2023-118 listant les agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité sur le département de l'Eure, y compris la station de traitement des eaux usées (12 pages)

Page 12

27-2023-11-16-00001 - ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF/2023-253 fixant un nouveau règlement d'eau du moulin à Tan sur la rivière de la Risle sur la commune de Mesnil-en-Ouche (5 pages)

Page 25

## **Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

27-2023-10-31-00009 - Arrêté n° DDETS 23-40 portant transformation de 6 places d'hébergement du CHRS en 4 mesures d'accompagnement hors les murs gérées par l'UDAF de l'Eure (2 pages)

Page 31

DDFIP de l'Eure

27-2023-10-02-00005

DELEGATION DE SIGNATURE SIE LOUVIERS  
2023-10-02

**Direction départementale des Finances publiques de l'Eure**  
Service des impôts des entreprises  
Place de la Demi-Lune  
BP 518  
27405 LOUVIERS CEDEX  
Téléphone : 02.32.25.71.33  
Mél. : [sie.louviers@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:sie.louviers@dgifp.finances.gouv.fr)

## **DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE LOUVIERS**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des entreprises de Louviers (SIE)

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 6 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Mme POIGNANT Laurence, Inspectrice divisionnaire et à MM. VIVIER Bruno et ALLAIX Olivier Inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du SIE de Louviers, à l'effet de signer :

1°) en l'absence du comptable, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en l'absence du comptable, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) en l'absence du comptable, les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédits d'impôts compétitivité et emploi (CICE), dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Emilie BERNARD	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Dominique GODARD	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Sandrine LABBE	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Nadine LAFLEURIERE	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Sylvie MONTAN	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Charlotte SECRET	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nicolas GUILLAUD	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Philippe VIARD	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Nathalie ADIGE	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Claire CARDON	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Sarah DENOUAL	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Christelle DUPAYS	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Catherine GARSIN	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Marli LOPES	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Justine MERIEAU	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Laure VERBRAKELE	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Philadelphie GRESSENT	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Thomas LACOUTURE LAFONTAINE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Merwan MEDJADBA	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Nicolas EUDIER	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Olivier HANTZBERG	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Cédric GAGNARD	Contractuel	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Michel LENCA	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	8 000 €
Virginie KROUPA	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	8 000 €
Stéphanie DUVAL	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	8 000 €

### Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;


Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Nadine DUBOSC	Agente Administrative Principale	2 000 €	500 €
Laetitia AUGER	Agente Administrative	2 000 €	500 €
Laurie PERNUIT	Agente Administrative	2 000 €	500 €
Laure DOUTRIAUX-LEROY	Agente Administrative	2 000 €	500 €
Geoffrey SOUVERAIN	Agent Administratif	2 000 €	500 €

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

A Louviers, le 2 octobre 2023

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises



Stéphanie SAFORGE  
Inspectrice Principale  
des finances publiques

Stéphanie SAFORGE  
Inspectrice principale des Finances publiques

DDTM

27-2023-09-21-00006

Arrêté inter-préfectoral listant les  
agglomérations d'assainissement situées à la fois  
sur le territoire des départements de la  
Seine-Maritime et de l'Eure et dont la station de  
traitement des eaux usées est implantée en  
Seine-Maritime





# PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté inter-préfectoral du 21 SEP. 2023 listant les agglomérations d'assainissement définies à l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales situées à la fois sur le territoire des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure et dont la station de traitement des eaux usées est implantée dans la Seine- Maritime

**Le préfet de la région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime**

**Le préfet de l'Eure**

**VU** la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

**VU** la directive n°2000/60 du 23 octobre 2000 (Directive-cadre sur l'eau) ;

**VU** la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.211-1 portant sur le régime général et la gestion de la ressource en eau et l'article R.214-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2224-6 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté n° DDTM/SEBF/2023-118 du 21 septembre 2023 listant les agglomérations d'assainissement définies à l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales dont le territoire s'étend en totalité sur le département de l'Eure ;

## Considérant

- que les dispositions de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales prévoient que le préfet arrête la liste des agglomérations d'assainissement, en déterminant les systèmes d'assainissement qui les composent ;

- que les agglomérations d'Elbeuf-sur-Seine et Croisy-sur-Andelle regroupent des communes de la Seine-Maritime et de l'Eure et qu'il convient en parallèle des arrêtés susvisés délimitant les agglomérations infra départementales de prendre un arrêté inter-préfectoral de délimitation pour ces dernières.

**SUR** proposition de messieurs les directeurs départementaux des territoires et de la mer de Seine-Maritime et de l'Eure ;

## ARRÊTENT

### Article premier : Objet

Le présent arrêté fixe la liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend sur les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure et dont la station de traitement des eaux usées est implantée dans la Seine-Maritime.

Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement. Elle figure en annexe du présent arrêté.

Cette liste complète celle des agglomérations dont le territoire ne s'étend que sur un département prise par les deux arrêtés susvisés.

### Article 2 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois qui suit sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Une copie du présent arrêté sera adressée, pour information à :

- Mme la directrice territoriale et maritime Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- M. le directeur départemental des territoires de l'Eure.

Rouen, le 21 SEP. 2023

  
Le préfet de Seine-Maritime

Évreux, le 22 SEP 2023

  
Le préfet de l'Eure

Simon BABRE

## ANNEXE à l'arrêté du 21 SEP. 2023

**Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend sur les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure et dont la station de traitement des eaux usées est implantée dans la Seine-Maritime.**

*Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur tels que décrits ci-dessous*

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de la station	Nom du système de collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE du système de collecte	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
ELBEUF-SUR-SEINE	30000176231	ELBEUF-SUR-SEINE	37656101000	SC du STEU : ELBEUF-SUR-SEINE	037656101SCL	27090:Bosroumois 27093:Bosnormand (Bosroumois) 76165:Caudebec-lès-Elbeuf 76178:Cléon 76231:Elbeuf 76282:Freneuse 76391:La Londe 76486:Orival 27534:Saint-Didier-des-Bois 76561:Saint-Aubin-lès-Elbeuf 27582:Saint-Ouen-du-Tilleul 27593:Saint-Pierre-des-Fleurs 27616:La Saussaye 27636:Thuit-Anger (Le Thuit de l'Oison) 76640:Saint-Pierre-lès-Elbeuf 76682:Sotteville-sous-le-Val 76705:Tourville-la-Rivière
CROISY-SUR-ANDELLE	30000176201	CROISY-SUR-ANDELLE	37620102000	Système de collecte - CROISY-SUR-ANDELLE 2	S037620102000	76201:Croisy-sur-Andelle 27672:Vascoeuil

DDTM

27-2023-09-21-00007

Arrêté inter-préfectoral n°DDTM/SEBF/2023-118  
listant les agglomérations d'assainissement dont  
le territoire s'étend en totalité sur le  
département de l'Eure, y compris la station de  
traitement des eaux usées



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure

## Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2023-118

listant les agglomérations d'assainissement définies à l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales dont le territoire s'étend en totalité sur le département de l'Eure, y compris la station de traitement des eaux usées

### Le préfet de l'Eure

**VU** la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

**VU** la directive n°2000/60 du 23 octobre 2000 (Directive-cadre sur l'eau) ;

**VU** la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.211-1 portant sur le régime général et la gestion de la ressource en eau et l'article R.214-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2224-6 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 23 mars 2021 nommant Madame Isabelle Dorliat-Pouzet, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT/SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté n° 60-2023-1-SPE60 du 21 septembre 2023 délimitant les agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend sur les départements de l'Oise et de l'Eure ;

**VU** l'arrêté du 21 septembre 2023 listant les agglomérations d'assainissement définies à l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales situées à la fois sur le territoire du département de la Seine Maritime et de l'Eure et dont la station de traitement des eaux usées est implantée dans la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté n° DDTM/SEBF/2023-119 du 21 septembre 2023 listant les agglomérations d'assainissement définies à l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales situées à la fois sur le territoire du département de l'Eure et des Yvelines et dont la station de traitement des eaux usées est implantée dans l'Eure ;

1 / 12

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Evreux Cedex tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

**VU** l'arrêté n° DDTM/SEBF/2023-120 du 21 septembre 2023 listant les agglomérations d'assainissement définies à l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales situées à la fois sur le territoire du département de l'Eure et de l'Eure-et-Loir et dont la station de traitement des eaux usées est implantée dans l'Eure.

### **Considérant**

- que les dispositions de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales prévoient que le préfet arrête la liste des agglomérations d'assainissement, en déterminant les systèmes d'assainissement qui les composent ;
- que plusieurs communes de l'Eure sont intégrées dans des agglomérations comportant une station dans un département limitrophe ayant fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral de délimitation qu'il convient d'intégrer.

**SUR** proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

### **ARRÊTE**

#### **Article premier : Objet de l'arrêté**

Le présent arrêté fixe la liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend sur les départements de l'Eure, y compris la station de traitement des eaux usées.

Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement. Elle figure en annexe du présent arrêté.

#### **Cas des agglomérations dont le territoire est situé sur deux départements dont l'Eure et un département limitrophe :**

Les communes de l'Eure qui font partie d'une agglomération ayant une station de traitement localisée en dehors du département sont intégrées dans des arrêtés inter-préfectoraux :

- Bazincourt-sur-Epte : incluse dans l'agglomération d'Éragny-sur-Epte qui comporte la station de traitement et se situe dans le département de l'Oise, objet de l'arrêté inter-préfectoral commun avec l'Oise n° 60-2023-1-SPE60 susvisé ;
- Vascœuil : incluse dans l'agglomération de Croisy-sur-Andelle qui comporte la station de traitement et se situe dans le département de la Seine-Maritime, objet de l'arrêté inter-préfectoral commun avec la Seine-Maritime du 21 septembre 2023 susvisé ;
- Bosroumois, Bosnormand (Bosroumois), Saint-Didier-des-Bois, Saint-Ouen-du-Tilleul, Saint-Pierre-des-Fleurs, La Saussaye, Le Thuit-Anger (Le Thuit de l'Oison) : incluses dans l'agglomération d'Elbeuf-sur-Seine qui comporte la station de traitement et se situe dans le département de la Seine-Maritime, objet de l'arrêté inter-préfectoral commun avec la Seine-Maritime du 21 septembre 2023 susvisé ;

Les agglomérations de Tillières-sur-Avre et Nonancourt comportent une station de traitement située dans l'Eure mais collectent les eaux usées de communes situées à la fois dans l'Eure et l'Eure-et-Loir, elles font donc l'objet de l'arrêté inter-préfectoral commun à l'Eure et l'Eure-et-Loir n° DDTM/SEBF/2023-120 susvisé.

L'agglomération de Gasny comporte une station de traitement située dans l'Eure mais collecte les eaux usées de communes situées à la fois dans l'Eure et les Yvelines, elle fait donc l'objet de l'arrêté inter-préfectoral commun à l'Eure et les Yvelines n° DDTM/SEBF/2023-119 susvisé.

2 / 12

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Evreux Cedex tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

## **Article 2 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois qui suit sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 3 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Une copie du présent arrêté sera adressée, pour information à :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Mme la directrice territoriale et maritime Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Évreux, le 21 SEP. 2023

Le Préfet de l'Eure

Simon BABRE



## ANNEXE à l'arrêté n° DDTM/SEBF/2023-118

**Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans le département de l'Eure,  
y compris la station de traitement des eaux usées.**

*Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur tels que décrits ci-dessous*

Direction du service gestionnaire	Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de la station	Nom du système de collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE du système de collecte	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
DDTM27	ACQUIGNY	30000127003	ACQUIGNY	32700301000	SC du STEU : ACQUIGNY	32700301000	27003:Acquigny
DRIEAT-IF	ALIZAY	30000127008	ALIZAY	32700801000	SC du STEU : ALIZAY	032700801SCL	27008:Alizay
DDTM27	AMBENAY	30000127009	AMBENAY	32700901000	SC - AMBENAY	032700901SCL	27009:Ambenay
DRIEAT-IF	ANDELYS	30000127016	LES ANDELYS	32763501000	SC du STEU : LES ANDELYS	32763501000	27016:Les Andelys 27635:Le Thuit 27683:Vézillon
DDTM27	BARILS 2	30000227038	LES BARILS	32703802000	SC du STEU : LES BARILS	32703802000	27038:Les Barils
DDTM27	BARRE-EN-OUCHÉ	30000127041	MESNIL-EN-OUCHÉ	32704903000	SC - BARRE-EN-OUCHÉ	S032704903000	27041:La Barre-en-Ouche (Mesnil-en-Ouche)
DDTM27	BEAUMONT-LE-ROGER	30000127051	BEAUMONT LE ROGER	32705101000	SC du STEU : BEAUMONT LE ROGER	32705101000	27051:Beaumont-le-Roger
DDTM27	BEC-HELLOUIN	30000127052	BEC-HELLOUIN	32746802000	SC- BEC-HELLOUIN	S032746802000	27052:Le Bec-Hellouin
DDTM27	BERNAY27	30000127056	BERNAY	32705601000	SC BERNAY	032705601SCL	27056:Bernay 27398:Menneval 27516:Treis-Sants-en-Ouche 27600:Saint-Quentin-des-Isles (Treis-Sants-en-Ouche)

4 / 12

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Evreux Cedex tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00



DRIEAT-IF	BERNIERES-SUR-SEINE	30000127058	LES TROIS LACS	32705801000	SC du STEU : BERNIERES	032705801SCL	27058:Les Trois Lacs
DDTM27	BERVILLE-SUR-MER	30000127064	BERVILLE-SUR-MER	32706401000	SC du STEU : BERVILLE-SUR-MER	32706401000	27064:Berville-sur-Mer
DDTM 14	BEUZEVILLE	30000127065	BEUZEVILLE	32706501000	Systeme de collecte - BEUZEVILLE	032706501SCL	27065:Beuzeville
DDTM27	BEZU-SAINT-ELOI	30000127067	BEZU-SAINT-ELOI	32706701000	SC du STEU : BEZU-SAINT-ELOI	32706701000	27067:Bézu-Saint-Éloi
DDTM27	BOISSEY-LE-CHATEL	30000127077	BOISSEY-LE-CHATEL	32707701000	SC du STEU : BOISSEY-LE-CHATEL	32707701000	27077:Boissey-le-Châtel
DDTM27	BONNEVILLE-SUR-ITON	30000127082	LA BONNEVILLE-SUR-ITON	32708201000	SC du STEU : LA BONNEVILLE-SUR-ITON	32708201000	27023:Aulnay-sur-Iton 27082:La Bonneville-sur-Iton
DDTM27	BOSC DU THEIL	30000127302	LE GROS-THEIL	32730201000	SC du STEU : LE GROS-THEIL	32730201000	27302:Le Gros-Theil (Le Bosc du Theil)
DRIEAT-IF	BOUAFLES	30000127097	BOUAFLES	32709701000	SC du STEU : BOUAFLES	032709701SCL	27097:Bouafles
DDTM27	BOURG-ACHARD	30000127103	BOURG ACHARD	32710302000	SC du STEU : BOURG ACHARD	032710301SCL	27091:Bosgouet 27103:Bourg-Achard
DDTM27	BOURG-ACHARD HC	30000227103	BOURG-ACHARD LE HAUT CROTH	32710303000	SC - BOURG-ACHARD Le Haut Croth	S032710303000	27103:Bourg-Achard
DDTM27	BOURG-BEAUDOUIIN	30000127104	BOURG BEAUDOUIN	32710402000	SC du STEU : BOURG BEAUDOUIN	32710402000	27104:Bourg-Beaudouin
DDTM27	BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX	30000127107	BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX	32710702000	SC - BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX	S032710702000	27107:Bourneville-Sainte-Croix
DDTM27	BOURTH	30000127108	BOURTH	32710802000	SC - BOURTH	S032710802000	27108:Bourth
DDTM27	BRETEUILSUR-ITON	30000127112	BRETEUIL-SUR-ITON	32711201000	SC du STEU : BRETEUIL-SUR-ITON	32711201000	27112:Breteuil
DDTM27	BREUILPONT-GADENCOURT	30000127114	GADENCOURT-BREUILPONT	32727301000	SC du STEU : GADENCOURT-BREUILPONT	32727301000	27114:Breuilpont 27273:Gadencourt 27326:Hécourt 27400:Merrey
DDTM27	BRIONNE EURE	30000127116	BRIONNE	32711601000	Systeme de collecte - BRIONNE	032711601SCL	27116:Brionne 27125:Calleville

5 / 12

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Evreux Cedex tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

DDTM27	BROGLIE	30000127117	BROGLIE	32711701000	SC du STEU : BROGLIE	32711701000	27117:Broglie
DDTM27	BUEIL	30000127119	BUEIL	32711901000	SC - BUEIL	S032711901000	27119:Bueil 27696:Villiers-en-Désœuvre
DDTM27	CAUGE	30000127132	CAUGE	32713201000	SC du STEU : CAUGE	32713201000	27132:Caugé
DDTM27	CAUMONT	30000127133	CAUMONT	32713301000	SC - CAUMONT	S032713301000	27133:Caumont
DDTM27	CHENNEBRUN	30000127155	CHENNEBRUN	32701901000	SC - CHENNEBRUN	S032701901000	27019:Armentières-sur-Avre 27155:Chennebrun
DDTM27	CHERONVILLIERS	30000127156	CHERONVILLIERS	32715601000	SC - CHERONVILLIERS	S032715601000	27156:Chéronvilliers
DDTM27	CLEF VALLÉE D'EURE	30000127191	CLEF VALLÉE D'EURE	32719102000	SC - CLEF VALLÉE D'EURE	S032719103000	27191:Clef Vallée d'Eure
DDTM27	CONCHES-EN-OUCHÉ	30000127165	CONCHES-EN-OUCHÉ	32716501000	SC - CONCHES-EN-OUCHÉ	032716501SCL	27165:Conches-en-Ouche 27374:Louversey
DDTM27	CONDE-SUR-ITON	30000127166	CONDE-SUR-ITON	32716602000	SC - CONDE-SUR-ITON	S032716602000	27166:Condé-sur-Iton (Mesnils-sur-Iton)
DDTM27	CONTEVILLE	30000127169	CONTEVILLE	32716902000	SC - CONTEVILLE	S032716902000	27169:Conteville
DDTM27	CORMEILLES	30000127170	CORMEILLES	32717001000	SC du STEU : CORMEILLES	32717001000	27170:Cormeilles
DDTM27	CORNY	30000127175	CORNY	32717501000	SC du STEU : CORNY	32717501000	27175:Corny (Frenelles-en-Vexin)
DDTM27	COUTURE-BOUSSEY	30000127183	LA COUTURE-BOUSSEY	32718301000	SC du STEU : LA COUTURE-BOUSSEY	32718301000	27183:La Couture-Boussey 27278:Garennnes-sur-Eure
DDTM27	CRIQUEBEUF-SUR-SEINE	30000127188	BOSC HETREL	32718802000	SC - BOSC HETREL	S032718802000	27188:Criquebeuf-sur-Seine
DDTM27	CROTH	30000127193	CROTH	32719301000	SC - CROTH	S032719302000	27193:Croth
DDTM27	DANGU	30000127199	DANGU	32719901000	SC du STEU : DANGU	32719901000	27199:Dangu
DDTM27	DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	30000127201	DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	32720101000	SC du STEU : DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	32720101000	27201:Daubeuf-la-Campagne

DDTM27	ÉCOUIS	30000127214	ÉCOUIS	32721401000	SC du STEU : ÉCOUIS	32721401000	27214:Écouis
DDTM27	EMANVILLE	30000127217	EMANVILLE	32721701000	SC - EMANVILLE	S032721702000	27217:Émanville
DDTM27	EPAIGNES	30000127218	EPAIGNES	32721802000	SC du STEU : EPAIGNES	32721802000	27218:Épaignes
DDTM27	ETREPAGNY	30000127226	ETREPAGNY	32722601000	SC du STEU : ETREPAGNY	32722601000	27226:Étrépagny
DDTM27	ETREVILLE	30000127227	ETREVILLE	32722701000	SC - ETREVILLE	S032722701000	27227:Étréville
DDTM27	EVREUX	30000127229	GRAVIGNY-CTEU	32729902000	SYSTEME DE COLLECTE - GRAVIGNY-CTEU	032722902SCL	27017:Angerville-la-Campagne 27020:Arnières-sur-Iton 27031:Aviron 27032:Chambois 27044:Les Baux-Sainte-Croix 27099:Le Boulay-Morin 27229:Évreux 27234:Fauville 27299:Gravigny 27306:Guichainville 27347:Huest 27439:Normanville 27464:Le Plessis-Grohan 27478:Prey 27602:Saint-Sébastien-de-Morsent 27678:Les Ventes 27684:Le Vieil-Évreux
DDTM27	EZY-SUR-EURE	30000127230	EZY-SUR-EURE	32723001000	SC du STEU : EZY-SUR- EURE	032723001SCL	27230:Ézy-sur-Eure
DDTM27	FLEURY-SUR- ANDELLE	30000127246	FLEURY-SUR- ANDELLE	32724601000	SC du STEU : FLEURY-SUR- ANDELLE	32724601000	27151:Charleval 27246:Fleury-sur-Andelle 27487:Radepont
DDTM27	FOURGES	30000127262	FOURGES	32726201000	SC du STEU : FOURGES	32726201000	27262:Fourges (Vexin-sur-Epte)
DDTM27	FRANCHEVILLE	30000127265	FRANCHEVILLE BOURG	32726501000	SC - FRANCHEVILLE BOURG	32726501000	27265:Francheville (Verneuil d'Avre et d'Iton)
DDTM27	FRANCHEVILLE- PONT THIBOULT	30000227265	FRANCHEVILLE PONT THIBOULT	32726502000	SC - FRANCHEVILLE PONT THIBOULT	32726502000	27265:Francheville (Verneuil d'Avre et d'Iton)

7 / 12

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Evreux Cedex tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

DDTM27	FRESNE-L'ARCHEVEQUE	30000127270	FRESNE-L'ARCHEVEQUE	32727001000	SC - FRESNE-L'ARCHEVEQUE	S032727001000	27270:Fresne-l'Archevêque (Frenelles-en-Vexin)
DRIEAT-IF	GAILLON	30000127275	AUBEVOYE	32702201000	SC du STEU : AUBEVOYE	032702201SCL	27022:Le Val d'Hazey 27142:Champenard 27180:Courcelles-sur-Seine 27275:Gaillon 27517:Saint-Aubin-sur-Gaillon 27553:Saint-Julien-de-la-Liègue 27676:Les-Trois-Lacs 27691:Villers-sur-le-Roule
DDTM27	GARENNES-SUR-EURE	30000127278	GARENNES-SUR-EURE	32727801000	SC du STEU : GARENNES-SUR-EURE	32727801000	27278:Garennes-sur-Eure
DDTM27	GISORS	30000127284	GISORS	32728401000	SC du STEU : GISORS	32728401000	27284:Gisors
DDTM27	GIVERVILLE	30000127286	GIVERVILLE	32728601000	SC du STEU : GIVERVILLE	32728601000	27286:Giverville
DDTM27	GRAND BOURGTHEROULDE	30000127105	BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	32710501000	SC - BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	032710501SCL	27105:Grand Bourgtheroulde
DDTM27	GRAND-CAMP EURE	30000127295	GRAND-CAMP	32729501000	SC - GRAND-CAMP Eure	S032729503000	27295:Grand-Camp
DDTM27	GUEROUULDE	30000127305	LA GUEROUULDE	32730501000	SC - LA GUEROUULDE	32730501000	27305:La Guéroulde (Breteuil)
DDTM27	HARCOURT	30000127311	HARCOURT	32731102000	SC du STEU : HARCOURT	32731102000	27311:Harcourt
DDTM27	HAUVILLE	30000127316	HAUVILLE	32731601000	SC du STEU : HAUVILLE	32731601000	27316:Hauville
DRIEAT-IF	HEUDEBOUVILLE	30000227332	HEUDEBOUVILLE ECOPARC2	32733202000	SC du STEU : ECOPARC2	032733202SCL	27332:Heudebouville 27697:Vironvay
DRIEAT-IF	IGOVILLE	30000127348	IGOVILLE	32734801000	SC du STEU : IGOVILLE	032734801SCL	27348:Igenville
DDTM27	IVRY-LA-BATAILLE	30000127355	IVRY-LA-BATAILLE	32735501000	SC du STEU : IVRY-LA-BATAILLE	32735501000	27355:Ivry-la-Bataille
DDTM27	LES MONTS DU ROUMOIS	30000127062	BERVILLE-EN-ROUMOIS	32706201000	SC du STEU : BERVILLE-EN-ROUMOIS	32706201000	27062:Berville-en-Roumois (Les Monts du Roumois)

DDTM27	LES TROIS LACS	30000127676	VENABLES FONTAINE VERTE	32767601000	SC du STEU : VENABLES FONTAINE VERTE	32767601000	27676:Les-Trois-Lacs
DDTM27	LIEUREY	30000127367	LIEUREY	32736701000	SC du STEU : LIEUREY	32736701000	27367:Lieurey
DDTM27	LOUVIERS	30000127375	LOUVIERS	32737501000	SC du STEU : LOUVIERS	032737501SCL	27321:La Haye-le-Comte 27322:La Haye-Malherbe 27351:Incarville 27375:Louviers 27412:Terres de Bord 27456:Pinterville
DDTM27	LYONS-LA-FORET	30000127377	LYONS-LA-FORET	32737701000	SC du STEU : LYONS-LA-FORET	32737701000	27377:Lyons-la-Forêt
DDTM27	MARTOT	30000127394	MARTOT	32739401000	SC du STEU : MARTOT	32739401000	27394:Martot
DDTM27	MENNEVAL	30000127398	MENNEVAL(HAMEAU DE L'ECOUCHERIE)	32739801000	SC - MENNEVAL Hameau de l'Ecoucherie	S032739801000	27398:Menneval
DDTM27	MESNIL-EN-OCHE	30000127049	BEAUMESNIL	32704902000	SC du STEU : BEAUMESNIL	32704902000	27049:Beaumesnil (Mesnil-en-Ouche)
DDTM27	MESNILS-SUR-ITON	30000127198	DAMVILLE	32719801000	SC du STEU : DAMVILLE	32719801000	27198:Damville (Mesnils-sur-Iton)
DDTM27	MESNIL-SUR-L'ESTREE-SAINT-GERMAIN	30000127406	ST GERMAIN-MESNIL	32740601000	SC -SAINT-GERMAIN-MESNIL-SUR-L'ESTRE	032740601SCL	27406:Mesnil-sur-l'Estrée 27548:Saint-Germain-sur-Avre
DDTM27	MISEREY	30000127410	MISEREY	32741001000	SC du STEU : MISEREY	32741001000	27280:Gauciel 27410:Miserey
DDTM27	MONTFORT-SUR-RISLE	30000127413	MONTFORT-SUR-RISLE	32741301000	SC du STEU : MONTFORT-SUR-RISLE	32741301000	27288:Glos-sur-Risle 27413:Montfort-sur-Risle 27587:Saint-Philbert-sur-Risle
DDTM27	MONTREUIL-L'ARGILLE	30000127414	MONTREUIL-L'ARGILLE	32741402000	SC - MONTREUIL-L'ARGILLE	032741401SCL	27414:Montreuil-l'Argillé
DDTM27	NASSANDRES-SUR-RISLE - EAUX URBAINES	30000227425	NASSANDRES-SUR-RISLE	32742500101	Systeme de collecte - NASSANDRES-SUR-RISLE	S032742500101	27425:Nassandres sur Risle
DDTM27	NEUBOURG	30000127428	LE NEUBOURG	32742801000	SC du STEU : LE NEUBOURG	32742801000	27192:Crosville-la-Vieille 27428:Le Neubourg 27698:Vitot

DDTM27	NEUVE-LYRE	30000127431	LA NEUVE-LYRE	32743102000	SC du STEU : LA NEUVE-LYRE	32743102000	27431:La Neuve-Lyre 27685:La Vieille-Lyre
DDTM27	NEUVILLE-DU-BOSC	30000127432	LA NEUVILLE DU BOSC	32743201000	SC du STEU : LA NEUVILLE DU BOSC	32743201000	27432:La Neuville-du-Bosc
DDTM27	NOYERS- EURE	30000127445	NOYERS EURE	32744501000	SC du STEU : NOYERS	32744501000	27445:Noyers
DDTM27	PACY-SUR-EURE	30000127448	PACY-SUR-EURE	32744802000	SC du STEU : PACY-SUR-EURE	32744802000	27004:Aigleville 27397:Ménilles 27448:Pacy-sur-Eure 27510:Saint-Aquilin-de-Pacy (Pacy-sur-Eure)
DDTM27	PERRIERS-SUR-ANDELLE	30000127453	PERRIERS-SUR-ANDELLE	32745301000	SC du STEU : PERRIERS-SUR-ANDELLE	32745301000	27453:Perriers-sur-Andelle
DDTM27	PISEUX	30000127457	PISEUX	32745701000	SC du STEU : PISEUX	32745701000	27457:Piseux
DDTM27	PONT-AUDEMER	30000127467	PONT-AUDEMER	32746701000	SC - PONT-AUDEMER	032746701SCL	27126:Campigny 27174:Corneville-sur-Risle 27385:Manneville-sur-Risle 27467:Pont-Audemer 27476:Les Préaux 27563:Saint-Mards-de-Blacarville 27655:Tourville-sur-Pont-Audemer 27656:Toutainville
DDTM27	PONT-AUTHOU	30000127468	PONT-AUTHOU	32746801000	SC du STEU : PONT-AUTHOU	32746801000	27468:Pont-Authou
DDTM27	QUILLEBEUF-SUR-SEINE	30000127485	QUILLEBEUF-SUR-SEINE	32748501000	SC du STEU : QUILLEBEUF-SUR-SEINE	32748501000	27485:Quillebeuf-sur-Seine 27518:Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
DDTM27	ROMILLY-SUR-ANDELLE	30000127493	ROMILLY SUR ANDELLE	32749301000	SC - ROMILLY-SUR-ANDELLE	032749301SCL	27205:Douville-sur-Andelle 27493:Romilly-sur-Andelle 27470:Pont-Saint-Pierre
DDTM27	ROUGEMONTIERS	30000127497	ROUGEMONTIERS	32749702000	SC du STEU : ROUGEMONTIERS	32749702000	27497:Rougemontiers
DDTM27	ROUTOT	30000127500	ROUTOT	32750001000	SC du STEU : ROUTOT	32750001000	27500:Routot
DDTM27	RUGLES	30000127502	RUGLES	32750201000	SC - RUGLES	032750201SCL	27502:Rugles

DDTM27	SAINT-ANDRE-DE-L'EURE	30000127507	SAINT-ANDRE-DE-L'EURE	32750701000	SYSTEME DE COLLECTE - SAINT-ANDRE-DE-L'EURE-	032750701SCL	27027:Les Authieux 27507:Saint-André-de-l'Eure
DDTM27	SAINT-AUBIN-D'ECROSVILLE	30000127511	SAINT-AUBIN-D'ECROSVILLE	32751101000	SC du STEU : SAINT-AUBIN-D'ECROSVILLE	32751101000	27511:Saint-Aubin-d'Écrosville
DDTM27	SAINTE-COLOMBE-PRES-VERNON	30000127525	SAINTE-COLOMBE-PRES-VERNON	32752501000	SC – SAINTE-COLOMBE-PRES-VERNON	S032752501000	27525:Sainte-Colombe-près-Vernon
DDTM27	SAINT-ETIENNE-L'ALLIER	30000127538	SAINT-ETIENNE-L'ALLIER	32753801000	SC du STEU : SAINT-ETIENNE-L'ALLIER	32753801000	27538:Saint-Étienne-l'Allier
DDTM27	SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE	30000127542	SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE	32754201000	SC du STEU : SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE	32754201000	27542:Saint-Georges-du-Viévre
DDTM27	SAINT-MACLOU	30000127561	SAINT-MACLOU	32756102000	SC - SAINT-MACLOU	S032756102000	27100:Boulleville 27561:Saint-Maclou
DDTM27	SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE	30000127580	SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE	32758001000	SC du STEU : SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE	32758001000	27580:Saint-Ouen-de-Thouberville 27661:La Trinité-de-Thouberville
			SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (MAISON BRULÉE)	32758002000	SC - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (Maison Brulée)	S032758002000	27580:Saint-Ouen-de-Thouberville
DDTM27	SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE	30000127587	SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE	32758701000	SC du STEU : SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE	32758701000	27587:Saint-Philbert-sur-Risle
DDTM27	SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES	30000127591	SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES	32759101000	SC du STEU : SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES	32759101000	27591:Saint-Pierre-de-Cormeilles
DDTM27	SAINT-PIERRE-DU-BOSGUERARD	30000127595	SAINT PIERRE DU BOSGUERARD	32759501000	SC du STEU : SAINT PIERRE DU BOSGUERARD	032759501SCL	27595:Saint-Pierre-du-Bosguérard 27638:Le Thuit de l'Oison 27654:Tourville-la-Campagne
DDTM27	SERQUIGNY	30000127622	SERQUIGNY	32762201000	SC du STEU : SERQUIGNY	32762201000	27622:Serquigny
DDTM27	SURVILLE	30000127624	SURVILLE	32762402000	SC-SURVILLE	S032762402000	27624:Surville
DDTM27	THIBERVILLE	30000127629	THIBERVILLE	32762901000	SC du STEU : THIBERVILLE	32762901000	27629:Thiberville
DDTM27	TOURNY	30000127653	TOURNY	32765303000	SC du STEU : TOURNY	32765303000	27653:Tourny (Vexin-sur-Epte)
DDTM27	TROUVILLE-LA-HAULE	30000127665	TROUVILLE-LA-HAULE	32766501000	SC - TROUVILLE-LA-HAULE	S032766503000	27665:Trouville-la-Haule

11 / 12

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Evreux Cedex tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

DRIEAT-IF	VAL-DE-REUIL	30000127701	VAL DE REUIL LERY	32736501000	SC du STEU : VAL DE REUIL 2 (LERY)	032770101SCL	27015:Andé 27196:Les Damps 27330:Herqueville 27365:Léry 27386:Le Manoir 27458:Pîtres 27469:Pont-de-l'Arche 27474:Poses 27528:Le Vaudreuil 27537:Saint-Étienne-du-Vauvray 27598:Saint-Pierre-du-Vauvray 27701:Val-de-Reuil
DDTM27	VANDRIMARE	30000127670	VANDRIMARE	32767001000	SC-VANDRIMARE	32767001000	27670:Vandrimare
DDTM27	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	30000127679	VERNEUIL-SUR-AVRE	32767901000	SC du STEU : VERNEUIL-SUR-AVRE	32767901000	27036:Bâlines 27679:Verneuil d'Avre et d'Iton
DRIEAT-IF	VERNON-- 27	30000127681	VERNON	32756201000	SC du STEU : Vernon	032768101SCL	27285:Giverny 27554:La Chapelle-Longueville 27562:Saint-Marcel 27681:Vernon
DDTM27	VEXIN-SUR-EPTE	30000327213	ECOS	32721301000	SC - ECOS	032721301SCL	27213:Ecos (Vexin-sur-Epte)



DDTM

27-2023-11-16-00001

ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF/2023-253 fixant un  
nouveau règlement d'eau du moulin à Tan sur la  
rivière de la Risle sur la commune de  
Mesnil-en-Ouche



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer de l'Eure

## ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF/2023-253 fixant un nouveau règlement d'eau du moulin à Tan sur la rivière de la Risle sur la commune de Mesnil-en-Ouche

### Le préfet

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 et suivants.

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté N° DCAT-SJIPE-2023-21 du 29 septembre 2023 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

**VU** la décision n° DDTM/2023-6 du 4 octobre 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

**VU** l'arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

**VU** l'ordonnance royale du 1<sup>er</sup> mars 1847, réglementant le moulin à tan sur le cours de la rivière Risle sur la commune de Mesnil-en-Ouche ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1902, autorisant le propriétaire à lever ou enlever les vannes de décharge de son moulin et à supprimer ainsi la retenue ;

**VU** la demande en date du 17 août 2023 de monsieur Marc GUINOISEAU et madame Isabelle GUINOISEAU, propriétaires du moulin à Tan sur la rivière de la Risle sur la commune de Mesnil-en-Ouche, sollicitant auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure (DDTM) l'abrogation du règlement d'eau de ce moulin ;

**VU** la convention en date du 8 février 2023 passée entre monsieur Marc GUINOISEAU et l'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane (ASARM), en qualité de maître d'ouvrage délégué, pour entreprendre des travaux de remise en état du site ;

**Après communication** du projet d'arrêté aux propriétaires du moulin M. et Mme GUINOISEAU, le 1<sup>er</sup> septembre 2023 dans le cadre de la procédure contradictoire préalable et l'absence de réponse des propriétaires ;

### **Considérant**

– l'absence d'usage de la force motrice de l'eau sur le moulin et le changement de destination du bâtiment devenu une habitation ;

– que le propriétaire a demandé l'abrogation de l'ordonnance royale du 1<sup>er</sup> mars 1847 susvisée portant règlement d'eau des ouvrages hydrauliques de cette usine ;

– que les travaux au droit du site de ce moulin, décrits dans le porter à connaissance porté par l'ASARM, ont entraîné une modification des ouvrages hydrauliques résiduels et des conditions d'écoulements des eaux au droit du site ;

– que cette remise en état telle que prévue à l'article L.181-23 CE permet de finaliser le franchissement piscicole complet du site et de favoriser le transit sédimentaire par le dérasement du seuil et ajustement du profil d'étiage du cours d'eau ;

– qu'il convient d'acter de ces modifications au règlement originel et de fixer par un nouveau règlement d'eau avec les modalités de gestion de l'ouvrage résiduel du moulin à Tan (vanne usinière).

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## **A R R Ê T E**

### **TITRE I – GÉNÉRALITÉS**

#### **Article premier – Bénéficiaire**

Le présent arrêté est délivré aux propriétaires du moulin à tan :

Monsieur Marc GUINOISEAU et madame Isabelle GUINOISEAU  
3 chemin du moulin  
27410 Mesnil-en-Ouche

qui seront dénommés le « bénéficiaire » dans le présent arrêté.

Le service police de l'eau, désigné SPE27 dans le présent arrêté, est la

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure  
Service Eau Biodiversité Forêt/ Pôle territorial de l'eau,  
1 Avenue du Maréchal Foch - CS 42 018 - 27 020 ÉVREUX Cedex.  
Tél : 02 32 29 62 03  
Mél : [ddtm-sebf-pte@eure.gouv.fr](mailto:ddtm-sebf-pte@eure.gouv.fr)

## **Article 2 - Objet de l'arrêté**

Le présent arrêté fixe le nouveau règlement d'eau du moulin à tan et arrête la configuration des ouvrages résiduels et modalités de gestion.

L'exploitation devra se faire conformément aux prescriptions du présent arrêté et de l'arrêté de prescriptions techniques générales du 11 septembre 2015 susvisé.

## **Article 3 – Abrogation**

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'ordonnance royale du 1<sup>er</sup> mars 1847 et de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1902 susvisés.

## **Article 4– Prise d'effet**

Le présent arrêté prend effet dès sa notification.

## **TITRE II : MODALITÉS DE GESTION**

### **Article 5 - Description de l'ouvrage**

Le moulin à tan, référencé ROE 67786, est situé sur le cours d'eau de la Risle, sur la commune de Mesnil-en-Ouche.

Subsiste sur le site :

- un seuil résiduel de 5 mètres de longueur ;
- un canal usinier et de fuite ;
- une vanne, en amont du canal usinier avec une échancrure de forme rectangulaire de 25 cm de hauteur sur 24,5 cm de largeur.

### **Article 6 - Gestion du site**

Le débit passe quasi intégralement dans le lit naturel de la Risle.

Un débit de salubrité passe par l'échancrure présente au niveau de la vanne usinière. La vanne usinière est fixe et maintenue en position semi-ouverte avec une ouverture de 8 cm.

### **Article 7 – Conditions d'entretien**

Le pétitionnaire est responsable de l'entretien régulier des berges et de son ouvrage tel que défini aux articles L.215-14 et du code de l'environnement.

## **TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 8 – Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 9 - Délais et voies de recours**

Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 CE peuvent être déférées à la juridiction administrative :

– par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

– par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
- La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.
- Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 10 – Publicité et informations des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et est consultable pendant une durée minimale de 4 mois sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>).

Il sera également affiché en mairie de Mesnil-en-Ouche pour une durée minimale d'un mois et pourra y être consulté. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire concerné et envoyée au préfet.

### **Article 11 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure et monsieur le maire de Mesnil-en-Ouche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- M. le président de la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure ;
- M. le président de l'association syndicale autorisée de la risle médiane.

ÉVREUX, le 16 novembre 2023

Pour le préfet et par subdélégation du  
directeur départemental des territoires  
et de la mer,

le chef du service eau, biodiversité, forêts,

  
Zéphyre THINUS

# ANNEXES à l'arrêté DDTM/SEBF/2023-253

## ANNEXE-1 Localisation du site du moulin à tan à Mesnil-en-Ouche



## ANNEXE 2 – Ouvrages résiduels

Vanne usinière



Seuil résiduel



Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2023-10-31-00009

Arrêté n° DDETS 23-40 portant transformation  
de 6 places d'hébergement du CHRS en 4  
mesures d'accompagnement hors les murs  
gérées par l'UDAF de l'Eure

**Arrêté n° DDETS-23-40 portant transformation de 6 places d'hébergement du  
CHRS en 4 mesures d'accompagnement hors les murs  
gérées par l'UDAF de l'Eure**

**Le Préfet de l'Eure**

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L313.1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D 313-2 relatif aux projets d'extension ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales de la cohésion sociale ;

**VU** le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**VU** le procès-verbal d'installation de Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;

**VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 22 février 2023, nommant M. Benoît DESHOGUES, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure, à compter du 13 mars 2023 ;

**VU** l'arrêté n° DDETS 22-63 du préfet de l'Eure du 23 décembre 2022 portant transformation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 20 places d'hébergement d'urgence en places autorisées en centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'UDAF de l'Eure ;

**Considérant** que le projet présenté par le l'UDAF de l'Eure de transformation de places en mesures hors les murs répond aux objectifs du Logement d'abord ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'UDAF de l'Eure – N° SIRET entité juridique gestionnaire : 78080841600033 – est autorisée à transformer 6 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) en 4 mesures d'accompagnement hors les murs, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.



**Article 2** : La capacité du CHRS de l'UDAF résultant de l'autorisation accordée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est ainsi portée à :

- 155 places CHRS avec hébergement
- 4 mesures d'accompagnement CHRS hors les murs

**Article 3** : L'établissement de l'UDAF de l'Eure est répertorié dans le Fichier national des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Association UDAF de l'Eure

N° FINESS du gestionnaire : 270011794

Statut : association Loi 1901

Code APE 9499Z

Pour les 155 places CHRS avec hébergement :

N°FINESS de l'établissement : 270012354

Code catégorie : [214] Centre Hébergement & Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)

Code discipline : [957] Hébergement d'insertion Adultes, Familles Difficulté

Code mode de fonctionnement : [18] Hébergement de Nuit Eclaté

Pour les 4 mesures d'accompagnement CHRS Hors les Murs :

N°FINESS de l'établissement : 270012354

Code catégorie : [214] Centre Hébergement & Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)

Code discipline : [948] C.H.R.S Hors les murs

Code mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour la présente autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité ayant délivré l'autorisation, conformément à l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité l'ayant délivrée initialement.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'UDAF de l'Eure et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 31 OCT. 2023

Le préfet;

Simon BABRE

2 /

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
Cité administrative – CS 70014 – 27020 ÉVREUX Cedex  
Tél : 02 32 24 86 01 (standard) – courriel : ddets@eure.gouv.fr